

Communiqué de presse

Réserve de gaz pour l'hiver: objectif atteint pour l'Industrie gazière

L'Industrie gazière suisse a travaillé d'arrache-pied ces derniers mois et semaines pour constituer une réserve de gaz en prévision de l'hiver. Elle a atteint les objectifs fixés aussi bien au niveau des stockages de gaz que des options d'achat.

Début mars, le Conseil fédéral avait créé les bases légales pour que l'Industrie gazière puisse opérer des achats communs en prévision de l'hiver prochain. La loi sur les cartels et l'absence de loi sur l'approvisionnement en gaz bloquaient jusqu'ici les distributeurs de gaz. Suite à l'arrêté du Conseil fédéral, l'Association Suisse de l'Industrie Gazière (ASIG) a réuni les représentants de l'Industrie gazière et des autorités fédérales au sein d'un groupe de travail pour préparer le plan nécessaire à la constitution d'une réserve de gaz.

Ce plan vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement en gaz pour l'hiver 2022/23 et prévoit deux mesures que les gestionnaires de réseaux régionaux ont pu mettre en œuvre avec succès: ils ont ainsi constitué une réserve physique à hauteur de 15 % (env. 6 TWh) de la consommation annuelle de gaz de la Suisse (35 TWh) dans les stockages des pays voisins. De plus, 20 % (6 TWh) de la consommation hivernale suisse ont été acquis en France, en Allemagne, en Italie et aux Pays-Bas, sous forme d'options de livraison supplémentaires, auxquelles la Suisse pourra faire appel à court terme en cas de nécessité. «La constitution de cette réserve de gaz nous a permis de passer un cap essentiel pour parer au mieux à une éventuelle pénurie de gaz», précise Daniela Decurtins, directrice de l'ASIG. Seul point critique, il faut que le gaz soit physiquement livré en Suisse en cas de pénurie effective. «Il est donc indispensable que la Confédération maintienne ses efforts visant à négocier des conventions bilatérales, en particulier avec l'Allemagne, la France et l'Italie», souligne Daniela Decurtins.

L'Industrie gazière suisse poursuit ses efforts pour réduire le plus rapidement possible les dépendances actuelles face au gaz russe et développer à large échelle les alternatives d'approvisionnement. Par ailleurs, l'ASIG a été mandatée par la Confédération pour constituer l'OIC Gaz, l'Organisation d'Intervention en cas de Crise chargée de gérer l'approvisionnement en gaz en cas de pénurie. Elle est surveillée par l'Approvisionnement économique du pays et intervient sur ses instructions. L'OIC Gaz (www.kio.swiss) a pour mission d'observer l'évolution de la situation et de soutenir en cas de pénurie les gestionnaires de réseau dans la mise en œuvre des mesures de gestion ordonnées par la Confédération.

Renseignements:

Thomas Hegglin, porte-parole ASIG, 044 288 32 62, thomas.hegglin@gazenergie.ch

Zurich, 23 août 2022